



ville de Cambrai

Publié le : 29 Octobre 2024 à 11:24

République Française

Département du
Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

RA / 1230 / 2024 DGST / DM / 553 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1, L2214-3,

Vu le Code de la Route.

Vu la réglementation Générale de la Circulation en date du trente et un, mai mille neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu l'augmentation de la circulation,

ARRÊTONS :

Article 1 : Notre Arrêté Général en date du 31 mai 1994 est modifié comme suit :

ARTICLE 13 : Vitesse des Véhicules

13.2. La circulation des véhicules de toutes sortes est limitée à 30 Km/h dans les voies ou parties de voies ci-après :

Avenue Villars

Article 2: Le présent arrêté annule et remplace tous les autres arrêtés permanents réglementant la vitesse des véhicules dans cette rue

Article 3: Une signalisation routière rappelle ces prescriptions.

Article 4: Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le : 29 Octobre 2024 à 11:24

Cambrai, le 12 aout 2024

François-Xavier VILLAIN



Maire de Cambrai